

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
PRIX CYCLISTE DES JEUNES DE LA VILLE DE COURS**

N°2026 / 136

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et l'article R.411-29,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de l'épreuve cycliste (épreuves U9 – U11 – U13 – U15 et U17) dénommée « **Prix des jeunes de la ville de Cours** », organisée le **DIMANCHE 07 JUIN 2026**, par COURS LA VILLE CYCLISME, il convient de réglementer la circulation des véhicules, afin d'éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le **DIMANCHE 07 JUIN 2026**, les courses cyclistes intitulées « Prix des jeunes de la ville de Cours », se dérouleront sur les circuits suivants :

Pour l'épreuve, **U13, U15 et U17**, qui se dérouleront de 13 heures 00 à 18 heures 00 :

- Rue de Charlieu
- Rue de Verdun
- Rue Paul Malerba
- Rue de l'Avenir
- Rue de Lyon
- Rue du 8 mai 1945

Pour l'épreuve, **U9 et U11**, qui se dérouleront de 15 heures 30 à 18 heures 00 :

- Rue de Charlieu
- Rue de Verdun
- Place de la Gare
- Rue du 8 mai 1945

.../...

ARTICLE 2°/- Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du parcours.

ARTICLE 3°/- **La circulation sera sur une seule voie et alternée par feux tricolores, Rue de Charlieu**, dans la portion comprise entre le carrefour Rue du 8 Mai 1945 / Rue de Charlieu et Boulevard Pierre de Coubertin / Rue de Charlieu

ARTICLE 4°/- **La circulation sera réglementée de la façon suivante tout au long de la journée :**

- La circulation sera autorisée seulement dans le sens de la course sur le reste du parcours.
- La Rue des Petites Gardes sera interdite à la circulation dans la portion comprise entre la Rue du Breuil et la Rue de Charlieu, sauf pour les riverains.
- La Rue de Charlieu sera interdite à la circulation entre le circuit et la Rue du Breuil, sauf pour les riverains.
- La Rue de Lyon sera interdite à la circulation entre la Rue de Valissant Bas et la Rue de l'Avenir, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 5°/- Le service d'ordre sera assuré, dans les conditions habituelles, par les soins des membres de COURS LA VILLE CYCLISME, Club Organisateur.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à Cours, le trois avril deux mille vingt-six

**Le Maire,
Patrice VERCHERE,**

